



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Direction Départementale des
Territoires

Service environnement eau forêts
Unité eau qualité quantité

Affaire suivie par : Virginie TORE

Tél. 04.79.71.72.63

Courriel :virginie.tore@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **22 MARS 2024**

Le préfet

à GRTGaz

Direction des actifs industriels Département
10 rue Pierre Séward
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement : forage de reconnaissance et de suivi piézométrique

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

forages de reconnaissance et de suivi piézométrique sur les communes d'Albertville, Cevins, La Bâthie.

Le dossier est soumis à une dérogation à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 pour l'absence de margelle bétonnée. Une bouche à clef étanche à ras le sol est prévue en compensation pour prévenir la survenue de pollutions. Le pétitionnaire s'engage à effectuer un rebouchage des piézomètres dans un délai d'un an à compter du début des travaux.

Considéré complet en date du 13 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent par le service instructeur à la mairie des villes d'Albertville, Cevins, et La Bâthie où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,

La responsable de l'unité Eau, Quantité, Qualité



Justine BOUVARD